

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 29 mars 2007

Le vingt neuf mars deux mille sept à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Robert TERNACLE, Premier Vice-Président, le Bureau Communautaire formé par l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean-Jacques CARLUY, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Michel FOUBERT, Joël FRANÇOIS, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jacques LECOMTE, Patrick LESNE, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Anne-Marie VIVE

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, Renza FRESCH, Michel LE CARRERES, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Date de convocation : 22 mars 2007

Date d'affichage : 23 mars 2007

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 16

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

1 - POLE TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : DEPLACEMENT DE LA CANALISATION DES EAUX PLUVIALES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis en 2006 l'ancien site de la société AKZO-NOBEL, route des usines à Venette.

Lors des diagnostics des réseaux, il s'est avéré qu'une canalisation d'eaux pluviales appartenant au réseau de la commune de Venette traverse ce site et qui se situe en partie sur le terrain sous promesse de vente à la société NOVANCE.

La société NOVANCE devrait construire une extension industrielle sur ce terrain, il est nécessaire de déplacer la canalisation d'eaux pluviales.

Le coût des travaux lié à ce déplacement s'élève à 94 000 € H.T et sera réalisé dans le cadre des marchés à commande.

La commune de Venette a donné son accord par courrier en date du 28 février 2007 pour autoriser l'Agglomération de la Région de Compiègne à déplacer cette canalisation.

Il est précisé que l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait un recours à l'encontre de l'ancien propriétaire car cette servitude au profit de la commune de Venette n'a pas été portée à la connaissance de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans l'acte notarié.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le déplacement de la canalisation d'eaux pluviales Ø 400 appartenant au réseau pluvial de la commune de Venette et situé sur les terrains du Pole technologique des rives de l'Oise

PRECISE que les travaux s'élèvent à 94 000 € H.T soit 111 424 € T.T.C et seraient réalisés par l'entreprise BARRIQUAND dans le cadre du marché à commande.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces justificatives relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2 - AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis, par délibération du 5 octobre 2005, l'ancien site industriel AKZO Nobel à Venette. Ce site de plus de 9 ha, dont 8 ha valorisables présente de nombreux atouts, liés en particulier à sa localisation et son acquisition répondait à plusieurs objectifs :

- réutiliser un site industriel existant dans une agglomération où le foncier est rare,
- permettre le développement et l'extension du site Robbe – Novance
- constituer une plateforme de développement technologique dans la logique des deux pôles de compétitivité dans lesquels l'agglomération est partie prenante.

Le lancement d'une étude de faisabilité technique et économique de reconversion du site a été validé par le conseil communautaire en mai 2005 et placé sous la responsabilité d'un comité de pilotage dédié.

Principes d'aménagement et de gestion proposés par le comité de pilotage

L'étude de faisabilité est aujourd'hui en phase d'achèvement. Elle a permis au comité de pilotage de définir précisément la vocation du site : mise à part la zone réservée au transfert d'une entreprise d'accastillage et produits pétroliers, la vocation technologique sur l'ensemble du site est affichée et constitue la priorité.

Dans ce cadre pourront être accueillis :

- des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité I-Trans et Agro-ressources ;
- les antennes compiégnoises de ces pôles ;
- des jeunes entreprises innovantes, en complémentarité avec l'offre de la pépinière UTC ;
- des petites entreprises, en dehors de l'environnement UTC, ayant des activités pointues, à fort potentiel de développement.

Les principes suivants ont été proposés par le comité de pilotage :

1. Principes d'aménagement

Les éléments de programme suivants ont été définis :

- un hôtel de projet de 1 500 m² à vocation technologique pouvant accueillir sur des surfaces de bureaux et de laboratoires les activités listées ci-dessus. La surface de 150 m² actuellement aménagée en laboratoire serait étendue à 300 m², afin d'avoir la capacité d'accueillir des entreprises des secteurs chimique et biologique ;
- les cellules de stockage existantes seront prioritairement dédiées à des activités technologiques, permettant d'héberger des centres d'essais ou des activités de réalisations de prototype. Les façades seront à retraiter pour être compatibles avec une vocation technologique ; des petites surfaces de bureaux pourront y être intégrées ;
- la rétrocession à la société NOVANCE d'un terrain d'un hectare pour la réalisation d'un parking poids lourds et d'une nouvelle unité de production, rétrocession validée par un précédent conseil communautaire du 30 mars 2006.
- la création d'un restaurant inter entreprises dans l'ancien local social (bâtiment 7), géré par NOVANCE ;
- l'allocation d'un terrain de 7 000 m² environ, situé pour partie en zone rouge du PPRI, pour y transférer les activités de l'entreprise d'accastillage.

2. Principes de gestion

Pour ce qui concerne les modalités de gestion, le Comité de pilotage propose les principes suivants :

- l'ARC assume les coûts d'acquisition et d'aménagement des divers bâtiments existants (hormis le bâtiment dédié au restaurant inter entreprises, aménagé par Novance), avec le concours financier de l'Etat, de la Région et du Département et en garde la maîtrise foncière;
- la responsabilité de gestion de l'hôtel d'entreprises sera confiée à une structure dédiée, ayant pour objectif d'atteindre le petit équilibre d'exploitation ; l'association Compiègne Pôle Technologique est pressentie pour remplir cette mission.

3. Phasage dans l'aménagement du site – Enclenchement d'études complémentaires

La première phase concerne l'aménagement des bâtiments existants.

Plusieurs demandes de jeunes entreprises innovantes recensées, concernant à la fois des surfaces de bureaux et de laboratoires au sein du futur hôtel de projet, ainsi que des plateformes d'essais et des lieux de stockage de matériels pouvant trouver place dans les ateliers existants.

Afin d'être en capacité de répondre rapidement à ces demandes, il est proposé d'enclencher des études complémentaires techniques en vue de la définition détaillée d'un projet d'aménagement de l'hôtel de projet, des cellules ateliers et des VRD du site.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- confier à un bureau d'études techniques « bâtiment » une mission complète correspondant aux travaux de réhabilitation du bâtiment de bureaux et de laboratoires ;
- confier à un architecte une mission complète de transformation des différents ateliers pour qu'ils puissent accueillir des entreprises, en intégrant un certain pourcentage de surface de bureaux ;
- faire réaliser par les services techniques de l'ARC le projet VRD du site.

Le coût de ces études est estimé à 60.000 € HT.

La deuxième phase concernera l'aménagement en vue de la valorisation des terrains nus libres et remblayés.

La troisième phase concernera la valorisation des terrains à remblayer à la côte définie par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE, le schéma d'urbanisme proposé par le comité de pilotage en charge du projet d'aménagement,

VALIDE, le principe d'une gestion de l'hôtel de projets confiée à l'association Compiègne Pôle Technologique,

DECIDE, d'engager des études complémentaires techniques en vue de la définition détaillée d'un projet d'aménagement des bâtiments existants,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.

AUTORISE, le lancement de la consultation,

Le montant de la dépense, soit 60.000 € HT, sera inscrit au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

3 - PRIX DE THESE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

Monsieur TERNACLE propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Afin de promouvoir ses activités de recherche et leur valorisation économique, l'Université de Technologie de Compiègne a organisé pour la deuxième fois un prix de thèse visant à récompenser les travaux de thèse de grande qualité réalisés au sein de ses laboratoires.

Ce prix de thèse, parrainé cette année par la société AIRBUS, vient d'être attribué à trois lauréats particulièrement méritants.

Parmi ces trois lauréats figure Melle Cécile Lionnet ; la qualité des travaux de recherche qu'elle a effectués sur la variabilité vibro-acoustique dans l'habitacle automobile a été vivement appréciée. Ces travaux menés en partenariat avec le constructeur automobile RENAULT s'inscrivent dans les axes de recherche du pôle de compétitivité I-Trans

Le Président de l'Université de Technologie de Compiègne a sollicité l'Agglomération de la Région de Compiègne afin de soutenir et d'accompagner la manifestation. La participation financière demandée correspond à l'attribution d'un prix d'un montant de 1.500 € à l'un des lauréats. Les deux autres prix, d'un même montant, sont financés par la société AIRBUS et par le Conseil Régional de Picardie.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT

Et après en avoir délibéré,

VALIDE, l'octroi d'un prix d'un montant de 1.500 € à Mademoiselle Cécile LIONNET, lauréat 2007 du Prix de thèse de l'Université de Technologie de Compiègne

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.

Le montant de la dépense, soit 1.500 € HT, sera inscrit au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

4 - ASSAINISSEMENT RUE D'ARONA A COMPIEGNE : CHOIX DU TITULAIRE

Lors de sa séance du 21 décembre 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé le budget primitif 2007 du Service Assainissement Collectif qui prévoit notamment une dépense de 500 000 € HT pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la ville de Compiègne.

Afin de remplacer partiellement la canalisation principale d'eaux usées, devenue vétuste, et mettre aux normes les branchements de la rue d'Arona, une consultation a été lancée.

Trois offres sont parvenues dans les délais, à savoir :

- COMPIEGNOISE DE TRAVAUX : 176 238,00 € HT
- COLAS : 185 747,00 € HT
- CAGNA : 185 315,00 € HT

La valeur technique de ces offres ayant été estimée équivalente, il est proposé de retenir la Société COMPIEGNOISE DE TRAVAUX pour la réalisation de ses travaux moyennant une dépense de 176 238,00 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 29 août 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la Société COMPIEGNOISE DE TRAVAUX pour la réalisation de ces travaux d'assainissement rue d'Arona, moyennant une dépense de 176 238,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

5 - CONVENTION DE DÉPOTAGE DES LIXIVIATS DE LA SOCIÉTÉ GURDEBEKE

L'Agglomération de la Région de Compiègne en matière d'assainissement des eaux usées l'exploitation des systèmes assainissement étant gérée par contrat d'affermage.

Dans ce cadre et conformément au règlement d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne peut signer des conventions avec des industries afin que leurs effluents soient traités sur la station d'épuration intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN.

L'entreprise GURDEBEKE nous a fait part d'un arrêté d'urgence délivré par le Préfet de l'Oise, lui imposant de traiter rapidement ses lixiviats en provenance de sa plate forme de compostage de déchets verts.

Considérant que l'établissement ne dispose pas des installations de traitement pour traiter ses lixiviats il est proposé de mettre en place une convention tripartite entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, GURDEBEKE et l'exploitant (Lyonnaise des Eaux).

Cette convention fixera, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effluents apportés par l'établissement compatible avec les capacités épuratoires de la station d'épuration et aux risques des normes de rejet en vigueur.

La présente convention a été examinée par l'exploitant du service assainissement (Lyonnaise des Eaux), qui a vérifié que la station d'épuration est en mesure d'accepter ces effluents, sans affecter la qualité du traitement. La durée de la présente convention est fixée à 2 mois et le volume à traiter est de 560 m³.

Les conditions financières prévues par l'Agglomération de la Région de Compiègne sont définies par le règlement d'assainissement.

Il est donc proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne signe cette convention à titre exceptionnel et pour une durée de deux mois.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 5 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter à titre exceptionnel les lixiviats provenant de l'usine de compostage de la société GURDEBEKE pour un volume de 560 m³ afin qu'ils soient traités sur la station d'épuration de La Croix Saint Ouen.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de dépôtage entre l'ARC, GURDEBEKE et l'exploitant (Lyonnaise des Eaux)

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

6 - EXTENSION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT "RUE DU CHATEAU" A JONQUIERES

L'Agglomération de la Région de Compiègne est sollicité par la Commune de Jonquières pour étudier la possibilité de raccorder au réseau d'assainissement la propriété en cours de construction et jouxtant la ferme située « Rue du Château ».

Il est précisé que le réseau public d'assainissement n'existe pas « rue du Château », mais la ferme est bien raccordée via une conduite privée réalisée par l'agriculteur à travers sa propriété.

Le projet pour raccorder ce pavillon serait de réaliser un réseau eaux usées « rue du Château » devant la ferme et de se raccorder sur cette conduite privée.

Le coût des travaux s'élève ainsi à **43.300 € HT**.

En outre, pour permettre ce raccordement, il est nécessaire d'obtenir un accord écrit du propriétaire de la ferme et les conditions de déversement.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un réseau eaux usées « rue du Château » afin de raccorder la propriété en cours de construction.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DECAISSEMENT DES BERGES DE L' AISNE A CHOISY AU BAC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, l'Agglomération de la Région de Compiègne a débuté les aménagements hydrauliques liés à la réalisation du futur bassin d'atténuation de crues.

Parallèlement, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaiterait lancer une maîtrise d'œuvre pour définir précisément les travaux le long de l'Aisne destinés à améliorer l'écoulement des crues de l'Aisne dans son lit mineur.

La maîtrise d'œuvre définira les travaux suivants :

- Elargissement de la section sous le pont de Choisy-au-Bac en supprimant la piste cyclable qui agit actuellement comme une sorte de barrage lors des crues.
- Décaissement des berges de l'Aisne à l'aval du pont de Choisy-au-Bac pour faciliter le passage des crues.
- Réflexion globale sur l'ensemble du secteur aux abords du bassin des Muids (lieu-dit « le pont des rets, les bords de l'Aisne et sous le pont de Choisy-au-Bac) pour un aménagement cohérent.

Cette maîtrise d'œuvre doit être lancée très prochainement pour que les travaux se fassent avant juin 2008 pour bénéficier d'une subvention de la part de l'Europe, dans le cadre du projet SAND de 48%.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 70 000 € H.T

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics, pour le décaissement des berges de l'Aisne à Choisy –au-Bac,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

8 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT CONTRE LES PESTICIDES AU CAPTAGE DE BAUGY : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Les analyses d'eau du captage de Baugy révèlent que celui-ci contient de l'atrazine et deséthyl-atrazine, mais en concentrations inférieures à la norme qui est de 0,1 ug/L pour chaque pesticide et de 0,5 ug/L pour leur total.

SITE	Moyenne atrazine sur 2005 – 2006 en ug/L	Moyenne Déséthyl atrazine sur 2005 – 2006 en ug/L	Moyenne Total sur 2005 – 2006 en ug/L
Baugy Forage F1 (avant traitement au charbon actif)	0,06	0,08	0,14
Baugy Forage F2 (avant traitement au charbon actif)	0,07	0,07	0,14

De plus les teneurs en atrazine et deséthyl atrazine sont en baisse et elles sont depuis plus de 2 ans inférieures à la norme.

Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en période de sécheresse, les nappes récupèrent moins de polluants et aussi par le fait que l'atrazine est interdite à la vente depuis 2003.

Cependant, le captage reste vulnérable, il n'est pas à l'abri d'une augmentation des teneurs en atrazine et deséthyl atrazine si la pluviométrie augmente.

D'autre part, d'autres pesticides, tel que le glyphosate, sont désormais utilisés massivement en France. En tout, l'Institut Français de l'Environnement a mis en évidence sur la période 2003-2004, « 229 pesticides différents dans les eaux de surface et 166 dans les nappes ».

Si l'option d'un traitement des pesticides par des filtres de charbon actif est retenue, il faudra déterminer le type de charbon actif pour retenir les molécules souhaitées.

Dans ce sens, l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) recensera les pratiques agricoles et déterminera les pesticides les plus couramment employés afin de déterminer quel type de charbon actif serait le plus efficace.

Il est nécessaire de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une unité de traitement contre les pesticides et le lancement d'une consultation.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 80 000 € H.T.

La réalisation d'une unité de traitement des pesticides pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie si elle entre dans le cadre des préconisations de l'étude BAC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, le lancement d'une consultation de Bureaux d'études, conformément au Code des Marchés Publics, pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une unité de traitement contre les pesticides,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

9 - REFECTION DE LA PASSERELLE DE JAUX : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

La passerelle de Jaux a été réceptionnée en novembre 1993. Les désordres sur la peinture des gardes corps (traces de rouille – décollement de la peinture ...) ont fait l'objet d'une expertise en septembre 1998 et n'ont jamais pu être pris au titre de la garantie (défauts d'aspect mais la fonction de gardes corps n'est pas compromise...).

A ce jour, l'état de ces désordres s'étant considérablement amplifié (voir dossier photos), il est proposé de lancer une consultation pour la réfection de ces gardes corps et éventuellement la remise en état complète de la peinture anticorrosion de l'ensemble des éléments métalliques peints de la passerelle.

La consultation se décompose en 3 solutions :

Solution 1 : remplacement à neuf des gardes corps existants par des gardes corps métalliques.

Solution 2 : remplacement à neuf des gardes corps existants par des gardes corps en composite (résine de synthèse).

Solution 3 : remise en peinture anticorrosion de la passerelle :

-> tranche ferme : gardes corps existants

-> tranche conditionnelle : l'ensemble des éléments métalliques peints de la passerelle (tablier – ossature – canalisations...)

Nota : dans le cadre d'un affermissement de la tranche conditionnelle, le coût du projet est réduit, du fait de la continuité du chantier. Les frais de gestion et d'installation de chantier seront optimisés.

La procédure de marché sera du type adaptée (≤ 210.000 € HT). Le Président de l'ARC ou son représentant statuera, après analyse des offres sur la solution à retenir.

La consultation se déroulant sur la base de 3 solutions qui sont indépendantes et dont l'une fera l'objet d'un marché, les entreprises ne pourront répondre qu'à une seule solution.

Il est proposé de retenir comme critère de sélection des offres :

1. **valeur technique** : organisation, compatibilité du procédé à l'objectif, moyen de mise en œuvre. Coefficient de pondération = 2
2. **le prix** : coefficient de pondération = 1,5
3. **les délais** : coefficient de pondération = 1

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

APPROUVE le dossier technique de consultation des entreprises tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises suivant une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - VALIDATION DU PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : ISO 14001 LYONNAISE DES EAUX

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, elle a choisi en 2001 de faire certifier ISO 14001 une partie de ses systèmes assainissement.

Ainsi la certification ISO 14001 a été obtenue en juillet 2001, en collaboration avec l'exploitant (Lyonnaise des Eaux) pour la station d'épuration intercommunale et les réseaux de Compiègne, Margny les Compiègne et Venette. Afin que l'intégralité de ce système d'assainissement soit certifié, une démarche environnementale a été mise en place en 2004 sur les réseaux de Jaux, Jonquières, Armancourt, La Croix Saint Ouen et Le Meux qui a abouti à leur certification en juin 2005.

Le système assainissement de Clairoix-Janville a été certifié en 2004.

Dans le cadre de la certification, un système documentaire a été créé, il contient un Programme de Management Environnemental (PME), qui liste les actions a menées pour être en conformité avec la réglementation et protéger l'environnement.

Une partie de ces actions ont déjà été menées et la certification ISO 14001 étant basée sur l'amélioration continue, il est nécessaire de revoir régulièrement le PME et ajouter de nouvelles actions à menées.

C'est pourquoi, vous sont présentés les Programmes de Management Environnemental modifiés des systèmes d'assainissement de Clairoix-Janville et de la Station d'épuration de La Croix Saint Ouen, pour validation et signature afin de afin de pouvoir les intégrer au système de management environnemental.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 5 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme de Management Environnemental présenté par la Lyonnaise des Eaux pour le système d'assainissement de Clairoix et de Janville et de la station intercommunale de La Croix Saint Ouen (Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette)

AUTORISE Monsieur le Président et son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - BIENVILLE - ACQUISITION MOURET

En vue de l'aménagement d'un lotissement sur la commune de BIENVILLE, Mme MOURET est propriétaire de deux parcelles situées lieudit le « Village », cadastrées section B n°380 et 384, d'une superficie totale de 560 m². Mme MOURET a accepté de céder ces parcelles à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE. Ces parcelles sont libres d'occupation.

La cession s'effectuera au prix de 1 120 € HT, soit 2 € HT/m².

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Vu les Services Fiscaux en date du

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles appartenant à Mme MOURET, situées lieudit « Le Village », cadastrées section B n° 380 et 384, d'une superficie totale de 560 m², sous réserve de vérification de la surface, au prix de 1 120 € HT, soit 2 € HT/m²,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - OPERATION BANDES FLEURIES 2007

Les bandes fleuries en 2007, se situeront à 3 endroits sur le territoire de l'ARC contrairement à l'opération 2006 qui comptait 7 bandes fleuries.

La réduction du nombre de bandes fleuries permettra un meilleur entretien des bandes et la réalisation de nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération. En effet sur ceux présents sur les sites en 2005 et 2006, le logo de l'ARC était illisible. Ces panneaux doivent donc être vecteurs d'une image positive de l'ARC, en tant que partenaire des agriculteurs.

Au total, 14 670 m² de bandes fleuries seront semées en 2007, contre 23 310 m² en 2006. Une partie des bandes seront semées sur 9 mètres de large. Le coût de réalisation des bandes sera de 6 601,50 € HT.

La différence de superficie entre 2006 et 2007 permettra de financer la confection des 3 nouveaux panneaux. Le coût total de l'opération est évalué à 9 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, l'opération bandes fleuries 2007,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les lettres de commande s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - TRANSPORT SCOLAIRE ET OFFRE DE TRANSPORT TOUT PUBLIC

Monsieur TERNACLE propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Le Conseil Général a prévu de reporter la refonte de son réseau de lignes régulières et scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2008. Un avenant de prolongation des DSP existantes sera donc pris pour l'année scolaire 2007-2008. Cela concernera aussi les lignes scolaires de l'agglomération de Compiègne relevant de ce dispositif.

L'étude sur l'évolution des transports scolaires est arrivée au stade de l'élaboration des scénarii de réseaux. Cependant compte tenu du calendrier très serré pour lancer un appel d'offres européen d'ici septembre 2007 et du report du Conseil Général, il apparaît plus prudent de prolonger d'un an la convention entre l'ARC et le Département pour la délégation des transports scolaires de l'ARC sur son PTU au Conseil Général de l'Oise. Ce délai d'un an permettra de discuter avec le Conseil Général des modalités de mise en place et de superposition des deux réseaux, départemental et ARC.

Toutefois une évolution de l'offre de service avait été prévue dès septembre 2007, notamment vis-à-vis du grand public. A cette fin, il est proposé de réaliser une extension des lignes TIC sur les communes de Jaux et de Clairoix.

Cela conduirait à une extension et une partition de la ligne 7 des TIC, sur la commune de Jaux d'une part et celle de Clairoix d'autre part. Cette solution serait prévue sur certaines tranches horaires (autour de 8h le matin, autour de midi, et autour de 18-19h). Le coût de ces deux extensions est en cours d'évaluation. Leurs mises en place supposent une réorganisation des lignes et probablement une certaine réorganisation des transports urbains et, par conséquent, un ajustement des horaires. D'autre part, comme l'ensemble de la flotte des bus est utilisé à temps plein, notamment sur les créneaux horaires du matin et de la fin d'après-midi, cela devrait nous conduire à mobiliser une disposition prévue au marché TIC. Elle correspond à une réserve kilométrique impliquant l'acquisition d'un ou deux véhicules supplémentaires. Ces derniers seront utiles lors des prochaines extensions à venir du réseau urbain. L'étude technique de la mise en œuvre de ce projet est engagée. En 2008, il pourra également être envisagé des extensions vers les communes de Choisy au Bac et La Croix Saint Ouen.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'étudier les possibilités d'extension des lignes TIC vers les communes de Clairoix, Jaux, Choisy au Bac et La Croix Saint Ouen,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant à prolonger la délégation des transports scolaires de l'ARC au Conseil Général de l'Oise, pour l'année scolaire 2007-2008.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

14 - BIENVILLE - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ETUDE D'URBANISME ET UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE SECTEUR NORD OUEST DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 16 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager en accord avec la commune de BIENVILLE, une étude d'urbanisme (tranche ferme) comportant un volet opérationnel (tranche conditionnelle) sur la partie nord ouest du territoire communal.

La tranche ferme de la mission est d'étudier les conditions d'urbanisation de secteurs constructibles :

- suivant un périmètre de réflexion englobant un secteur d'équipements communaux, une future voie verte (ancienne voie ferrée) et l'aménagement de l'entrée du bourg (RD 142),
- en intégrant la problématique de réalisation d'un programme mesuré de terrains destiné aux gens du voyage en voie de sédentarisation.

La mission d'études confiée à un prestataire extérieur pourrait aboutir à une phase opérationnelle (tranche conditionnelle), à savoir principalement l'élaboration d'un dossier de lotissement d'habitat résidentiel.

Une consultation de 6 prestataires chargés de réaliser cette étude d'urbanisme et son volet opérationnel a été organisée à partir du cahier des charges validé par la Commune et suivant un coût global de la mission estimé à 45 000 € HT.

La consultation organisée a permis de recevoir quatre offres qui s'échelonnent entre 45 000 € et 49 852,40 € HT pour une tranche ferme (étude urbaine) et une tranche conditionnelle (dossier de lotissement ; accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers d'appel d'offres ; supports de concertation ; dossier loi sur l'eau).

Suite à l'analyse des offres qui a été faite avec la commune de BIENVILLE, notamment en matière de coût, de références et de méthodologie, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe PATTOU TANDEM - INFRASERVICE, pour un montant global de 49 852.40 € HT se décomposant entre :

- une tranche ferme de 26 962 € HT,
- une tranche conditionnelle de 22 890.40 € HT relative au secteur urbanisable à court terme.

Cette offre répond la plus complètement au cahier des charges de la mission :

- L'équipe présente, outre une capacité à concevoir des projets d'aménagement intégrés au paysage et à l'environnement de la commune, des compétences pour traiter de la problématique d'urbanisme spécifique des sédentaires de la commune de Bienville et de leur cohabitation avec les autres projets résidentiels,
- L'offre prévoit l'élaboration de supports d'études et de concertation élaborés et attrayants (maquettes physiques et virtuelles 3 D), aspect non proposé par les autres candidats.

La tranche ferme de la mission pourrait démarrer en avril 2007.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'équipe PATTOU TANDEM - INFRASERVICE pour la réalisation de l'étude d'urbanisme et un projet de lotissement sur le secteur nord ouest de la commune de BIENVILLE, représentant une dépense globale de 49 852.40 € HT. Seul l'ordre de service de la tranche ferme d'un montant de 26 962 € HT sera lancé dans un premier temps.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne